

NOTE D'INFORMATION « TAXE APPRENTISSAGE 2020 »

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez soutenir l'UTC via votre Taxe d'Apprentissage ? Conformément aux dispositions liées à la réforme de la taxe, vous pourrez désormais effectuer votre versement directement auprès de notre établissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'UTC est en effet habilitée à percevoir les 13% du nouveau barème correspondant au solde de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez effectuer votre versement libératoire :

Soit par chèque :

- 1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : agent comptable de l'UTC
- 2) Compléter et joignez le coupon « formulaire de versement des 13 % » joint à ce courrier
- 3) Envoyez votre courrier à l'adresse de l'établissement :

U.T.C., DFP / Taxe, Rue du Dr Schweitzer, CS 60319, 60203 COMPIEGNE

Soit par virement :

Vous pouvez demander nos coordonnées bancaires à corinne.ledrappier@utc.fr

Lors de la procédure de virement bancaire, merci de bien vouloir faire figurer la référence **TA 2020** ainsi que **votre numéro de siret** dans le libellé du virement (cela nous permettra de vous identifier).

Un reçu libératoire vous parviendra une fois le versement effectué, que vous ayez opté pour le chèque ou pour un virement. Vous pourrez présenter ce reçu aux personnels de l'URSAFF s'ils vous en font la demande.

Pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions, une équipe se tient à votre disposition. N'hésitez pas à les solliciter !

Nous vous remercions par avance pour le soutien que vous saurez nous apporter et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour toute l'équipe Taxe d'Apprentissage
Etienne ARNOULT
Directeur à la Formation et à la Pédagogie



Corinne LEDRAPPIER, Chargée de la Gestion de la Taxe d'Apprentissage
03.44.23.49.00
corinne.ledrappier@utc.fr

Université de technologie
de Compiègne

Centre Benjamin Franklin
BP 60319
Rue Roger Coultolenc
60203 Compiègne cedex

www.utc.fr